

19 FEB 2026

Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027
Décision n° C(2022) 8952 du 31 Décembre 2022

Consultation 01/2026_ H.IMPA.RA
portant sur la sélection d'un prestataire de service pour l'assistance financière du
projet «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide »
«H.IMPA.RA» A1-1.3-244

Code CUP : G53C25000350006

Contexte de la mission :

Vu le:

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012
- Règlement le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021
- Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions

communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen

plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

- Règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles

financières applicables au budget général de l'Union

- Décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant notamment la liste des programmes Interreg et les montants financiers,
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes les programmes Interreg
- Règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et ses amendements et compléments successif ; actes délégués et d'exécution, ainsi que toutes les décisions et tous les arrêts applicables dans le domaine des aides d'État ;
- Règlement (UE) n 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur
- l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne;
- Les Règles et dispositions nationales applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires et contenues dans le système de gestion et de contrôle des documents;
- Le Contrat de subvention et toutes ses annexes, signées entre le Bénéficiaire Principal et l'Autorité de Gestion.

Etant donné que:

Sur le site web du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie 2021-2027, le 02 Février 2024 a été publié un premier appel à projets (Avis 1/2024) clôturé le 02 Mai 2024.

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets est de € 22245034 € correspondant à 90% du total éligible du programme.

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28 Rue 2 Mars 1934 Carthage Salambô 2025-Tunis, Tunisie, en qualité de partenaire n°4 , en collaboration avec:

1. ASS.For.SEO, Società Consortile ar.l Via G.A. Badoero, 67, 00154 Roma (Bénéficiaire Principal -Part. 1),
2. Bic Sicilia Società a responsabilità limitata Via Pantano D'arci c.da Torre Allegra Blocco Torrazze 95121 Part. 2
3. La Faculté des Sciences de Tunis (FST) Campus Universiatire El Manar 2092 Tunis, Tunisie, Part.3

Ont soumis une proposition de projet intitulé «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact

Rapide » H.IMPA.RA A1-1.3-244 dans le cadre de l'appel à proposition 01/2024 du Programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027.

Que le 18 Avril 2025, ASS.For.SEO, la Societ  Consortile, en qualit  de demandeur principal du projet a re u une note officielle Ref. 5313 de l'Autorit  de Gestion (AG) qui informe que le projet H.IMPA.RA a  t  retenu pour le financement du programme Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027 pour un cofinancement de 831600 EURO correspondant   90% du co t total du projet.

ASS.For.SEO en qualit  de b n ficiaire du projet a sign  une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet pour la r partition financi re et administrative du projet:

Selon la convention de partenariat l'INSTM doit g rer une action pour un cout total de 207900 Euro dont 187110 Euro financ  par l'UE qui corresponde   90% du cout de l'action et que l'INSTM doit garantir 20790 Euro comme co-financement qui correspond   10% du cout de l'action.

L'AG a communiqu    travers la note num ro 5313 du 18/04/2025 que la date de d but de l'activit  du projet conform ment au contrat de subvention et   la convention de partenariat    t  fix  au 15/05/2025, par cons quent la p riode de mise en  uvre du projet d marre   partir du 15/05/2025 jusqu'au 14/11/2027, que les d penses relatives au projet sont  ligibles   partir de la m me date et que la dur e du projet est de 30 mois sauf prolongation autoris e par l'Autorit  de Gestion.

Il est attendu

Que dans la phase d'impl mentation du projet, comme pr vu dans le dossier d'appel   candidature l'INSTM a pr vu la s lection d'un prestataire de services pour l'assistance financi re du projet, les frais de l'assistance sont imput s sur la ligne budg taire « Frais des comp tences et services externes ».

ANNONCE

Art. 1 – Objet de la consultation

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (Partenaire 4), avec la pr sente consultation, a l'objectif de s lectionner d'un prestataire de services pour l'assistance financi re du



projet «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide » H.IMPA.RA A1-1.3-244 dans le cadre du premier appel à proposition du programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027.

Art. 2 – Consistance des prestations demandées

Sous la direction de la Coordinatrice du projet le prestataire de services pour l'assistance financière sera chargé de:

1. Assistance à la rédaction des rapports financiers quadrimestrales du projet à travers la plateforme Jem;
2. Assistance à la rédaction d'un rapport financier final du projet à travers la plateforme Jem;
3. Assistance à l'auditeur durant les vérifications des dépenses prévues dans le cadre du projet;
4. Préparation des amendements et des réallocations du budget du projet dans le cas échéant;
5. Participation aux comités de pilotage du projet ;
6. Préparation des ordres de paiements relatifs au projet ;
7. Calcul des coûts horaires des intervenants dans le cadre du projet ;
8. Vérification des procédures de passation des marchés avant les paiements des services ;
9. Faciliter le contact entre l'INSTM en tant que partenaire et le bénéficiaire Principal du projet ASS.For.SEO ;
10. Assurer la saisie des données et la gestion de la plateforme ;
11. S'engager à travailler (même ponctuellement) après la date de la clôture du projet (30 mois) jusqu'à la clôture finale du projet qui sera annoncée par notification de l'Autorité de Gestion. En effet, la société/Expert doit aider le coordinateur lors de l'interaction avec l'AG après la clôture du projet (30 mois) comme l'établissement de la balance financière finale du projet ;

Les activités objet de la consultation sont imputés sur des lignes techniques vue la nécessité d'une assistance transversale relative aux groupes de tâche GT1, GT2 et GT3 du projet.

Art. 3 – La rémunération

Les honoraires prévus du mandat hors TVA, pour toute la durée de la collaboration, seront de 15.000 € c'est obligatoire le montant (Quinze mille euros) convertie en Dinars Tunisien selon le taux de change inforeuro du mois de la notification de la sélection, les honoraires seront imputés

sur la ligne budgétaire frais des compétences et services externes «expert externe».

Le nombre des jours d'assistance financière du projet demandé est estimé à 150 homme/jours.

Art. 4 Livrables attendus :

Au terme de son intervention, le prestataire doit soumettre à L'INSTM les documents listés ci-dessous

Livrables	Date
1 ^{er} Rapport financier Intermédiaire	9 mois après la signature du contrat
2 ^{ème} Rapport financier Intermédiaire	13 mois après la signature du contrat
3 ^{ème} Rapport financier Intermédiaire	17 mois après la signature du contrat
4 ^{ème} Rapport financier Intermédiaire	21 mois après la signature du contrat
5 ^{ème} Rapport financier Intermédiaire	25 mois après la signature du contrat
Rapport financier Final	30 mois après la signature du contrat

Article 5 : Mode de règlement des prestations :

Les paiements se feront, contre la présentation de facture en quatre exemplaires originaux, par virement au compte bancaire indiqué dans l'Acte d'engagement (soumission).

Le règlement du montant sera effectué sur la base des livrables approuvés par l'INSTM. Le planning de paiement sera comme suit :

Livrables	Date	Taux de facturation
2 ^{ème} Rapport financier Intermédiaire	13 mois après la signature du contrat de subvention et suite à la présentation du 1 ^{er} et deuxième livrable	35% après validation du livrable
4 ^{ème} Rapport financier Intermédiaire	21 mois après la signature du contrat de subvention et suite à la présentation du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} livrable	30% après validation du livrable
Rapport financier final	30 ^{ème} mois après la signature du contrat de subvention et suite à la présentation du 5 ^{ème} et 6 ^{ème} livrable	35% après validation du livrable

Art.6 – Durée de la collaboration

La collaboration avec le prestataire de services pour l'assistance financière du projet démarre dès la signature du contrat par le prestataire de service et le représentant légal de l'INSTM et reste valable jusqu'au trois au moins après la clôture du projet 14 Novembre 2027 sauf en cas de prolongation du projet accepté par l'AGC.

En cas de prolongation un avenant sera signé par les deux parties contractantes.

L'avenant doit avoir l'approbation de la commission adéquate et ne dépassera pas les 20% du montant du contrat initial.

Art.7 – Conditions

Afin de participer à cette consultation, les candidats participants à la sélection de prestataire de services pour l'assistance financière doivent remplir les conditions générales suivantes:

A. Conditions générales :

1. Le candidat prestataire de services doit être légalement enregistré au registre du commerce ou organisme similaire;
2. Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur ;

B. Conditions professionnelles :

1. Une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 10 ans,
2. La bonne connaissance des Programmes de Coopération Transfrontalière en général et en particulier le programme Italie-Tunisie à travers la collaboration dans le cadre du précédent programme 2007-2013 et/ou du programme 2014-2020,
3. Avoir une collaboration dans des projets de coopération internationale en particulier dans le programme de voisinage IEVP et Italie-Tunisie 2007-2013 et 2014-2020, ENI 2007-2013 et 2014-2020 –, Horizon 2020, Horizon Europe et Prima 2020 ou similaire
4. Possession de la qualité de *Project Manager*, avec possession d'une attestation de Project Management ou similaire dans le secteur de gestion des projets de coopération internationales, le certificat doit être délivré par un organisme reconnu (PMP/PMI ou autre)
5. Maîtrise de la langue française (les langues arabe et italienne sont des atouts)
6. Avoir au moins un niveau Bachelier/universitaire

Art.8: Méthodologie d'évaluation des offres

La commission d'évaluation procède :

Dans une première étape à la vérification outre des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant, et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

Notation technique :

Une offre qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 80 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette étape.

Dans une deuxième étape, la commission d'évaluation procède à la vérification et à l'examen de l'Offre Technique du soumissionnaire, dont l'offre financière est classée la moins disante. En cas de conformité de son offre technique aux présents termes de référence, la mission lui sera attribuée automatiquement. Dans le cas où l'offre technique n'est pas retenue, le même processus d'évaluation sera adopté avec les autres offres techniques concurrentes, selon leur classement financier croissant.

Le score technique sera attribué comme suit :

Critères de sélections	Score
Avoir une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 10 ans : moins de 10 ans d'expériences = 0 points, de 10 à 15 ans d'expériences = 20 points, plus que 15 ans d'expérience = 30 points	30
La bonne connaissance des Programmes de Coopération Transfrontalière en général et en particulier le programme de coopération Transfrontalière Italie-Tunisie à travers la collaboration dans le cadre des précédents programmes 2007-2013 et/ou du programme 2014-2020, Moins de 5 contrats = 0 points, de 5 à 10 contrats = 10 points ; de 10 à 15 contrats = 20 points	20
Avoir une collaboration dans des projets de coopération internationale en particulier dans le programme de voisinage IEVP et Italie-Tunisie 2007-2013 et 2014-2020, ENI 2007-2013 et 2014-2020 -, Horizon 2020, Horizon Europe et Prima 2020 ou similaire Moins de 10 contrats = 0 points, de 10 à 15 contrats = 10 points ; Plusque les 15 contrats = 20	20
Avoir une attestation de Project Management ou autre certificat similaire équivalent dans le secteur de la coordination des projets de coopérations internationales délivré par un organisme reconnu (PMP/PMI ou autre)	10

Certificats (un ou plus) reconnus 10 points, sans certificat 0 point	
Maitrise de la langue française (les langues arabe et italienne sont des atouts)	10
Avoir un niveau Bachelier /Universitaire (niveau Bac = 5 points) (bac + 4 ans Licence = 10 points)	10
Total	100 Points

Notation technique :

Une offre qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 80 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette étape.

La présentation des pièces justificatives est obligatoire (attestation, contrat, bon de commande,...)

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement candidats admis avec les scores relatifs. Un tel classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de l'INSTM à disposition de tous candidat qui demande une vérification.

Art.9 Délai et contenu des offres

Les offres doivent parvenir à l'Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM) sous plis fermé, et ce par courrier recommandé ou par rapide-post ou remis directement au Bureau d'Ordre Central de l'INSTM (contre décharge) à l'adresse suivante :

28 rue du 2 mars 1934, Carthage Salammbô 2025 Tunis,

Portant le numéro de la consultation et son objet et la mention suivante :

A NE PAS OUVRIR

Consultation 01/2026- H.IMPA.RA portant sur la sélection d'un prestataire de service pour l'assistance financière du projet «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide » «H.IMPA.RA» A1-1.3-244

Au plus tard le **23/03/2026 à 12h** le cachet du bureau d'ordre fait foi

Certificats (un ou plus) reconnus 10 points, sans certificat 0 point	
Maitrise de la langue française (les langues arabe et italienne sont des atouts)	10
Avoir un niveau Bachelier /Universitaire (niveau Bac = 5 points) (bac + 4 ans Licence = 10 points)	10
Total	100 Points

Notation technique :

Une offre qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 80 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette étape.

La présentation des pièces justificatives est obligatoire (attestation, contrat, bon de commande,...)

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement candidats admis avec les scores relatifs. Un tel classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de l'INSTM à disposition de tous candidat qui demande une vérification.

Art.9 Délai et contenu des offres

Les offres doivent parvenir à l'Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM) sous plis fermé, et ce par courrier recommandé ou par rapide-post ou remis directement au Bureau d'Ordre Central de l'INSTM (contre décharge) à l'adresse suivante :

28 rue du 2 mars 1934, Carthage Salammbô 2025 Tunis,

Portant le numéro de la consultation et son objet et la mention suivante :

A NE PAS OUVRIR

Consultation 01/2026- H.IMPA.RA portant sur la sélection d'un prestataire de service pour l'assistance financière du projet «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide » «H.IMPA.RA» A1-1.3-244

Au plus tard le **25/03/2026 à 12h** le cachet du bureau d'ordre fait foi

Les offres doivent comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Extrait du registre national des entreprises ;
- Pièce 2 : fiche de renseignement général (annexe 3)
- Pièce 3 : Déclaration sur l'honneur de ne pas être un agent Curriculum Vitae détaillé de l'expert (annexe 4)
- Pièce 4 : Curriculum Vitae détaillé de l'expert ;
- Pièce 5 : Diplômes universitaires de l'expert que le soumissionnaire compte affecter pour la réalisation de la mission ;
- Pièce 6 : Documents/attestations liés aux conditions professionnelles de l'expert (justificatifs de mission, de formation).
- Pièce 7 : Liste détaillée des références de la société (Annexe 5)
- Pièce 8 : Liste détaillée des références de l'expert en relation avec la mission (Annexe 6) ;
- Pièce 9 : Soumission (Annexe 1)
- Pièce 10: Bordereau des prix (Annexe 2)

NB :

- La non-présentation de l'un des documents (**Pièce N °9**) et (**Pièce N °10**) lors de l'ouverture des plis des offres financières constitue un motif de rejet automatique de l'offre.
- Les candidatures reçues après la date et l'heure susmentionnées ne seront pas prises en considération.
- L'attribution des notes sera basée sur la présentation des pièces justificatives (des copies fait fois).

Art.10 Confidentialité :

Le prestataire retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission sans indemnité et sans recours à la jurisprudence. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

Annexe 1 : Soumission

Je soussigné
..... agissant en vertu des pouvoirs
qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société.....
..... Adhérent à la CNSS N°..... Inscrit au
registre national des entreprises sous le n°.....faisant élection de domicile à
.....
.....

Après avoir pris connaissance du dossier de la consultation N°01/2026-H.IMPA.RA la sélection d'un prestataire de service pour l'assistance à la gestion du projet«Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide» H.IMPA.RA A1-1.3-244, je m'engage et me soumetts à exécuter lesdites prestations conformément aux clauses de la présente consultation et moyennant les prix fermes et non révisables établis par moi-même des honoraires déterminés suivant mon offre financière dans le bordereau des prix après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des prestations dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres):

Montant en HTVA en Chiffre :

Montant en HTVA en Lettre :

.....
L'Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM) se libérera des sommes qui me sont dues par virement à mon compte ouvert à la banque Sous le numéro
.....

- M'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations prévues à la présente consultation et dans les délais prescrits.
- M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de quatre vingt dix jours (90) à partir du jour qui suit la date limite de réception des plis.
- Déclare que sous peine de réalisation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à, le

(Mention lu et approuvé manuscrite)

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 2 : Bordereau des prix

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HTVA	Prix Total HTVA
1er Intermédiaire	1		
2ème Intermédiaire	1		
3ème Intermédiaire	1		
4ème Intermédiaire	1		
5ème Intermédiaire	1		
Montant Total HTVA			
TVA%			
Montant Total TTC			

Arrêté le présent bordereau en HTVA à la somme de (en toute lettre).....

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 3

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :

Adresse/Siège Social :

Téléphone :

Fax :

Adresse email :

Matricule Fiscale :

Numéro du compte bancaire :

Banque :

Inscrit au registre de commerce sous le n° :

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de :

Sous le n°

Date d'enregistrement :

Nombre du personnel technique.....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom et prénom)

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 4

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE AGENT PUBLIC

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (nom et adresse).....

.....

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

..... sous le n°.....

Faisant élection de domicile à (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour la consultation N°01/2026-H.IMPA.RA la sélection d'un prestataire de service pour l'assistance à la gestion du projet «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide » H.IMPA.RA A1-1.3-244, l'INSTM ;

Déclare sur l'honneur, ne pas avoir été un agent public au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche /INSTM ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 5 : Liste détaillée des références de la société

Référence dans des missions d'assistance à la mise en œuvre de projet dans le cadre de l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne (Assistance à la coordination, gestion administrative et financière...)

Intitulé de la mission	Client	Acronym du Projet	Intitulé du Programme	Date Début – Date fin	Références de pièces justificatives

NB : Cette liste doit être accompagnée par les pièces justificatives nécessaires (contrat ou attestation de bon exécution ou bon de commande). **Les références qui ne sont accompagnées de pièce justificative ne seront pas comptabilisées.**

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

Référence des missions de suivi / évaluation de projet ou programme de développement

Intitulé de la mission	Client	Intitulé du Projet	Intitulé du Programme	Date début – date fin	Références de pièces justificatives

NB : Cette liste doit être accompagnée par les pièces justificatives nécessaires (contrat ou attestation de bon exécution ou bon de commande). Les références qui ne sont accompagnées de pièce justificative ne seront pas comptabilisées.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

Art.11: Frais d'enregistrement

Le projet « Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide » H.IMPA.RA A1-1.3-244 est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027, le contrat entre les deux parties est exonéré des droits d'enregistrements conformément à l'article 37 de la loi de finance de l'année 2022.

Art.12: Règlement des litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à un règlement à l'amiable, dans le cas contraire les deux parties reconnaissent la compétence des tribunaux de Tunisie.

Art.13 : Entrée en vigueur

Ce marché entre en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes.

Fait à Tunis, le.....

Dr. MONIA ELBOUR
Coordinateur du Projet

H.IMPA.RA



Pr. Mohamed salah AZAZA
Directeur Général

**Institut National des Sciences
et Technologie de la Mer**



Le Chargé de la Direction
de l'Institut National des Sciences
et Technologies de la Mer
Mohamed Salah AZAZA